

Ville de CHATEAUBRIANTDépartement de Loire-AtlantiqueA r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de l'association culturelle turque, en date du 13 juin 2024,

Considérant, qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue César Franck, à l'occasion d'une manifestation,

A R R E T EArticle 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue César Franck, dans la partie comprise entre la rue Jacquard et l'avenue de l'Egalité :

Le dimanche 16 juin 2024 de 6h00 à 9h00.

Article 2

La signalisation correspondante sera mise à disposition par les services municipaux. La pose et la dépose est à la charge des organisateurs.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le

14 JUIN 2024

Le Maire,

Alain HUNAULT